

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2022/DEC/076

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Objet :

Aide financière de
l'Agence Régionale
de Santé pour le
fonctionnement du
centre de
vaccination

Considérant que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national a nécessité le maintien des mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues a souhaité s'impliquer dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics par la mise en œuvre opérationnelle d'un centre de vaccination à la Maison Pour Tous en mobilisant du personnel communal et des moyens logistiques pour le bon fonctionnement de ces opérations,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le financement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 2 550€ et de procéder à la signature de la convention relative à cette aide financière.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 11 juillet 2021

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 12 JUIL. 2022

Et/ou sa publication le :

mis en ligne le 13 JUIL. 2022

Philippe de BEAUREGARD

Maire



